

Le privilège commercial accordé aux marchands de Lvov par Alexandre le Bon (Octobre, 1408) peut-il être un repère pour les villes de la Moldavie ?

*Mircea D. Matei**

*Université Valahia de Târgoviște, Faculté de Sciences Humaines, Str. Lt. Stancu Ion, nr. 34-36, 130108, Târgoviște, jud. Dâmbovița,

Abstract: Can the commercial privilege granted by Alexander the Good to the Lvov merchants (october 1408) help mapping the Moldavian towns? The commercial privilege awarded to the merchants from the Polish town of Lwow, on October 8, 1408, by Alexandru cel Bun, the voivode of Moldova, is considered an essential written document, both illustrating the voivode's politics for introducing Moldova into a large international economic circuit, and highlighting the voivode's efforts to improve the relations with the Polish kingdom. Yet, this written document has never been considered as a faithful reflection of the economic realities of the Moldova of the beginning of the 15th century, one of the things missed about it being its importance concerning the knowledge on the main urban network of the Romanian villages east of the Carpathians. Especially this second observation represents the starting point for the observations made in the present study, the comparison with the content of the following confirmations of the same privilege allowing us to note the entrance of new towns (not mentioned in the 1408 document) in the economic circuit of Moldova, towards the middle and the second half of the 15th century. At the same time, however, the comparison between the initial privilege and the successive confirmations awarded by the successors of Alexandru cel Bun up to Ștefan cel Mare, including the latter, illustrates, from the economic viewpoint, a significant process of increase and diversification of the list of merchandises sold by the merchants of Lwow in Moldova. And, as anyone can see, especially the diversification of the products brought by the merchants of Lwow in Moldova (the observation being valid concerning the activity of other foreign merchants in Moldova as well, who were as well beneficiaries of other commercial privileges), expresses the capacity of the local market to “absorb” the respective goods and, implicitly, the improvement of the civilizational level of the Moldavian society, a reality illustrated, as well, by the results of the archaeological research carried out in urban and rural settlements of those times. Among the conclusions drawn by the present study, we will highlight especially one: the 1408 commercial privilege is the first known document to legislate a *customs regime* established by the voivodes of Moldova, concerning exclusively the international commerce.

Keywords: economic realities, foreign merchants, local market, town of Lwow.

Mots-clé: Moldavie, Lvov, marchands, privilege commercial, centres urbains.

L'historiographie roumaine a accordé constamment une attention spéciale au privilège commercial octroyé, le 8 octobre 1408 (M. Costăchescu, 1932), par le règne de la Moldavie aux marchands de Lvov, les significations attribuées à ce document

tellement important, transformant le privilège ci – appelé dans un point de départ tant pour le jugement de certaines réalités politiques, qu’autant – même si dans une mesure plus petite – dans un vrai «baromètre» de la vie économique de l’État Roumain Est – carpatique.

En ce qui concerne la signification politique du geste d’Alexandre le Bon, et à voire, celui de rendre les marchands de Lvov les premiers bénéficiaires externes d’une politique voïvodale d’une très large respiration, n’a pas échappé à aucun des historiens roumains, qui se sont occupés de cet aspect : le fait que le privilège est octroyé aux marchands de Lvov justement vers la fin de la première décennie du règne du voïvode vu avec tant d’hostilité par le règne voisin et qui avait été imposé sur le trône de la Moldavie, contre les intérêts de la Pologne, par un autre voïvode roumain, le valaque Mircea le Vieux.

Diriger la discussion seulement dans cette direction s’avérera hélas, non productive : le fait de sortir le privilège commercial de l’an 1408, d’un contexte plus large (politique, économique et non pas dans le dernier lieu confessionnal) ne permettra pas de l’en encadrer dans un système de mesures – complexes et de durée – dont la dominante certaine a été le renforcement, sur le plan interne et extérieur, d’un règne qui, étant à peine à ces débuts, s’avérera tant bénéfique pour l’histoire de l’État Roumain de l’Est des Carpates (M. D. Matei, 1989). Afin d’être plus explicite, je précise que j’ai en vue l’initiative du voïvode d’attirer de sa part la communauté tellement importante des arméniens, de la Moldavie, en général, et surtout¹, de Suceava, l’attention accordée à ceux – ci – même après la première année de règne – n’étant pas, avec certitude, manquée de la reconnaissance implicite du

rôle joué par la ci – appelée ethnie dans la vie économique de la Moldavie (H. Dj. Siruni, 1940) et de la capitale de l’État. Aussi, à peine s’il est besoin de souligner surtout l’écho que le règne espérait l’avoir, deux autres de ces réussites (telles qu’elles doivent être considérées en réalité) auxquelles il est injuste et erroné de leur attribuer seulement des significations spirituelles: la fin du «conflit des Mușat» avec le patriarcat de Constantinople (Șt. S. Gorovei, 1988; R. Theodorescu, 1988; M. D. Matei, Em. I. Emandi, Gh. Sion, 1993-1994) et respectivement, les reliques du St. Jean le Nouveau ramenées de Cetatea Albă (Gr. Țamblac, 1884).

Même si elle était située dans ces coordonnées complexes, la première décennie du règne d’Alexandre le Bon a été loin de s’achever une fois avec la disparition du manque de confiance du royaume polonais en le voïvode moldave, la compréhension de cette déplaisante réalité déterminant la Moldavie de conclure un nouveau traité avec le royaume voisin², mais, sans que celui – ci aient l’écho désiré. La preuve ? Rien de plus convainquant que le traité secret de Lublau (1412) (F. Constantiniu, Ș. Papacostea, 1964), dont les principaux victimes devaient être toujours la Moldavie et, respectivement, son voïvode.

Malgré cela, considérer le privilège commercial accordé aux marchands de Lvov exclusivement tel une concession politique et économique en faveur de la Pologne serait comme si on aurait dépourvu un document tellement important de sa signification pour la Moldavie, pas seulement potentielle, mais aussi réelle et tout d’abord économique. Tout en formulant dans d’autres termes cette réalité, nous précisons que de notre point

¹ DRH, 1975, p. 21.

² Le 25 Mai 1411 (M. Costăchescu, 1932, p. 637 – 639).

de vue, aussi à présent, que dans d'autres circonstances (M. D. Matei, 1989), le privilège commercial accordé aux marchands de Lvov suivait à satisfaire, aussi des besoins économiques réelles de la Moldavie, à cette conclusion menant plusieurs des prévoyances du traité ci – appelé.

En ce qui nous concerne, nous sommes d'avis que le côté le plus adéquat (qui apportera le plus d'avantages dans l'entendement de certains problèmes propres pour l'économie de la Moldavie du début du XV^{lème} siècle) d'où on doit regarder le contenu du privilège commercial dont on a parlé ici est celui de mettre à jour un important réseau de centres urbains (M. D. Matei, 1997), sûrement existants à la fin du XIV^{lème} siècle et au début du suivant. Vraiment, le document de l'an 1408 vient à consacrer la véracité d'une autre source, antérieure à celle – ci d'une décennie et demie, et c'est-à-dire «La liste des villes russes proches et éloignées» (M. N. Tihomirov, 1952; M. D. Matei, 1963), attribuée à la dernière décennie du XIV^{lème} siècle.

«La liste» peut être considérée un vrai opus des villes moldaves de l'époque, mais, par comparaison avec les centres urbains mentionnés par le privilège des marchands de Lvov, elle contient un nombre visiblement plus petit de villes (11 par rapport au 15). Mais, pour ne pas laisser de place à des réserves considérables concernant les commentaires proposés ici, je m'empresse de faire des précisions limitatives: en ce qui concerne «La liste», il faut rappeler le fait que la source est due à un auteur étranger, se trouvant seulement de passage à travers le territoire Est – carpatique et qui se réjouit seulement de cueillir des informations se référant surtout aux centres plus importants de la

Moldavie, mais non pas au réseau urbain tout entier³. Mais, aussi concernant au document princier de 1408, il faut préciser, que les villes moldaves dont il en est question sont seulement celles situées sur les routes commerciales fréquentées par les marchands de Lvov⁴, donc, on y est forcé de laisser de côté ces centres urbains situés en dehors de ces routes (Adjud et Vaslui pouvant constituer des exemples plus significatives).

Par plusieurs reprises (M. D. Matei, 1997), j'ai essayé d'établir certaines coordonnées, qui me semblaient essentielles dans l'appréciation du stade dont pourrait se trouver les centres urbains Est – carpatiques, dans les premières décennies du XV^{lème} siècle, en faisant usage, dans ces essais, surtout, des données offertes par les recherches archéologiques. Il faut reconnaître que sans la contribution de l'archéologie de tels efforts s'avéreraient tout à fait inutiles, et s'est justement pour ce motif que je me suis tenté d'utiliser aussi cette occasion pour souligner, une fois de plus, la valeur et la solidité des données offertes par l'archéologie roumaine sur la ville médiévale, dans l'effort scientifique consacré à éclaircir les problèmes énoncés. Et, je dois reconnaître, que je fais cela avec

³ Par ordre de leur mention dans «La liste», les villes moldaves sont les suivantes : «et de l'autre côté du Danube : à la source du Dniestre, au dessus de la mer, Cetatea Albă, Cern (?). sur la rivière Prut, Iassi. Sur la rivière Moldavie, le bourg Roman. Neamț. Dans les montagnes : Piatra lui Crăciun. Suceava. Sereth. Baia. Sur le Dniestre, Hotin.

⁴ En suivant, en grandes lignes, comme il était normal, le trajet du déplacement des marchands de Lvov à travers la Moldavie, le privilège commercial de 1408 met à la ligne en général, les villes se trouvant sur la direction Nord – Sud, comme il suit : Suceava, Sereth, Cernăuți, Dorohoi, Hotin, puis Roman, Bacău, Baia, Neamț, Bârlad, Iassi, Tighina, Hotin, Moldovița, Trotuș.

une satisfaction particulière, agrandie par le souvenir que, il n'y a pas longtemps de là, des voix qui se pressaient, et surtout non avisées, mettaient en doute la capacité probatoire des sources archéologiques.

En partant de l'analyse quantitative de la production artisanale spécialisée – autant quelle est illustrée par les découvertes archéologiques – et tout en comparant les produits de certaine provenance urbaine avec ceux réalisés dans le milieu rural contemporain, j'ai estimé qu'il est possible de considérer les premières décennies du XV^{lème} siècle tel une période où les villes moldaves consolidaient à peine leur production artisanale spécifique⁵, en s'achevant ainsi la longue période de cristallisation de l'économie des centres urbains Est – carpatiques, dont la caractéristique principale était l'accumulation continue d'expérience dans le domaine fondamental de perfectionnement des techniques de production (l'observation est valable, en égale mesure, pour les plus importants métiers tels : la poterie, la métallurgie – avec ses deux branches principales: la production du minerai et, respectivement, l'usinage des métaux -, les constructions etc.).

Chaque fois, que j'ai essayé à définir le stage où pourraient se trouver les centres urbains Est – carpatique du début du XV^{lème} siècle, je n'est pas tarder d'attirer l'attention sur le fait que la production artisanale des centres urbains ne s'imposait, ni par un volume trop grand, ni, d'autant plus, par une diversité typologique particulière (M. D. Matei, 1997). Si nous ajoutons aussi à tout cela l'observation que – en dépit de quelques suggestions faites par les sources écrites –

en Moldavie on n'a parlé jamais de la spécialisation dans un certain domaine de la production d'une ville, il m'a semblé entièrement justifiable de caractériser la production urbaine telle une des « marchandises générales » une opinion à laquelle je n'ai pas renoncé ni à ce moment.

Dans ces conditions, il est certain que nous ne pouvons pas nous attendre que les villes moldaves aurait réussi, dans les premières décennies du XV^{lème} siècle, à devenir des centres artisanaux ayant une production en mesure de satisfaire les demandes de consommation d'une population beaucoup plus nombreuse que ses propres habitants, et le hinterland qui pourrait bénéficier du résultat du travail spécialisé des artisans citadins était assez restreint⁶. Une appréciation faite à la hâte, et surement optimiste, présente dans l'historiographie roumaine, semble accréditer l'opinion, que même avant la moitié du XV^{lème} siècle, au moins les plus importants centres urbains de la Moldavie se situaient, sur le plan démographique, à un niveau relativement élevé, une tendance encouragée par la constatation (due aux recherches archéologiques) d'une formation relativement prématurée de quelques quartiers des artisans, dans des villes telle Suceava (M. D. Matei, 1963) , Iași (Pușcașu, N. N., Pușcașu, V.-M., 1983), Siret (M. D. Matei, 1986), et, dans une certaine mesure, Roman. Seulement que, quoique partiellement justifiés, les jugements concernant l'augmentation du nombre des habitants de ces villes (auxquelles, avec raison on peut ajouter Târgul Trotuș et Roman) se sont appuyés sur le système représenté par les Cours

⁵ Pour le problème des priorités dans les activités économiques dans les centres urbains (M. D. Matei, 1997, p. 112-125).

⁶ Pour la chronologie des étapes de l'évolution des rapports économiques entre la ville et le village, de même que pour leurs particularités, il est utile de voir M. D. Matei, 1997, p. 200-204.

princières, implantées à l'intérieur de certaines d'entre elles, vers la fin du XIV^{lème} siècle ou au commencement du suivant, ne se sont pas réjouis d'un argumentation sérieuse, le stage des appréciations globales et déclaratives n'étant pas dépassé ni de nos jours. C'est pourquoi, je suis d'avis que, pour les deux premières décennies du XV^{lème}, le postulat d'un nombre de 800 habitants pour chaque une des plus importantes villes de la Moldavie (mais en exceptant, Cetatea Albă)⁷ est le plus proche de la réalité, jusqu'à la fin du règne d'Alexandre le Bon.

Les villes moldaves de l'époque, en hébergeant une population mixte du point de vue des occupations économiques, ne pouvaient pas disposer de ressources humaines, tant nécessaires, pour réaliser une production artisanale capable à tenir tête, non seulement aux consommateurs locaux, mais, surtout à la concurrence avec les produits provenant des villes de notoriété européenne, telles Lvov, Cracovie, Braşov ou Sibiu.

Tout en me basant sur l'image supposée du niveau atteint par la production des villes moldaves dans un domaine que nous l'avons appelé «des marchandises générales»⁸ je me suis souvent posé la question s'il y a une signification spéciale (et je continue à le croire) dans la définition de ce stage, une mention existante dans le privilège des marchands de Lvov se référant aux

«menues marchandises» que ceux-ci pouvaient vendre en Moldavie. Tout d'abord, j'exprime mon doute que la précision respective était limitative, en visant, dans le document, seulement la ville Siret et je crois que sa répétition pour chaque ville par où passaient les marchands de Lvov a été considérée inutile. C'est pourquoi, il me semble beaucoup plus digne à être retenue l'enchaînement de ces «petites marchandises», pour lesquelles les marchands de Lvov payaient la douane à Siret, par la suite, en se supposant qu'elles, pouvaient prendre la route du commerce habituel à travers les villes et les villages de la Moldavie: «des casquettes, des pantalons, des sabres, des glaives...». Le fait que le privilège des marchands de Lvov fait mention une seule fois de ces marchandises et seulement par rapport avec le Siret ne peut pas, en aucun cas, créer l'impression que, en ce qui concerne la ville ci - appelée pourrait bénéficier «d'un droit de dépôt», similaire à celui que, par le même document, mais pour des marchandises beaucoup plus importantes, le recevait Suceava⁹. C'est justement pour cela, que je suis d'avis qu'apporter «des menues marchandises» en Moldavie répondait à un besoin réel de l'économie moldave, à ce moment-là. J'ai tenu à faire cette précision pour le motif suivant: dans les privilèges commerciaux accordés par le règne de la Moldavie à des marchands étrangers, celui - ci est le premier cas où il se fait mention des marchandises «menues», ce qui me fait penser qu'il ne s'agit pas d'un formulaire de chancellerie (elle n'existait pas en 1408), mais, plutôt, il s'agit de la reconnaissance des besoins de consommation de la société, impossible à être satisfaite intégralement par

⁷ Au moment de la conquête ottomane (1484), par le nombre d'habitants, Cetatea Albă se situait au niveau de villes importantes de l'Europe: 20.000 habitants.

⁸ Je comprends par cela la totalité des produits destinés à la consommation interne, sans accorder une attention spéciale à aucun d'entre eux (du point de vue quantitatif), ce qui pourrait conduire à une spécialisation quelconque (la poterie, la peausserie, l'exploitation des mines, l'usinage des métaux, etc.).

⁹ « Les morceaux de drap ils les vendront au déchargement, à Suceava, et dans d'autres bourgs ils n'ont pas le droit de les vendre... » (M. Costăchescu, 1932, p. 673).

les ouvriers autochtones, qui ne pouvaient être que des citoyens. Et que les choses se présentent vraiment de cette manière, c'est ce que nous pouvons supposer, avec facilité, d'une confirmation de ce privilège, donné par Etienne le Grand, le 3 juillet 1460, sur la sollicitation de l'administration de la ville de Lvov (I. Bogdan, 1913). Cette confirmation peut être considérée telle seulement parce qu'elle se réfère aux privilèges antérieurs¹⁰, mais, en réalité, il s'agit d'un privilège nouveau, tant par l'ampleur que par le contenu. Pour nous, c'est justement le contenu de ce privilège qui constitue un argument solide pour soutenir l'idée que de tels documents illustrent, en grande partie, le stage de développement de la société moldave, dans un moment précis. Même d'une manière succincte, il faut nous expliquer.

Par comparaison avec «les menues marchandises» mentionnées dans le premier privilège commercial accordé aux marchands de Lvov, celui de 1408, la liste des marchandises que les bénéficiaires du privilège de 1460 pouvaient les apporter et les vendre en Moldavie est considérablement plus riche et, surtout, plus diversifiée, et il ne me semble pas hasardé de voir dans ces deux réalités économiques significatives: d'un côté, même si du privilège ci-appelé il n'en ressort pas (et ce n'était pas le cas que le privilège fait mention d'une manière précise), les marchandises, presque en totalité, provenaient de Lvov, en étant très probablement, réalisées par les ouvriers qui habitaient dans cette ville de notoriété européenne. Mais, d'autre part – et c'est beaucoup plus important pour nous de

souligner la véracité de cette opinion –, les marchandises avaient pour bénéficiaires les habitants des villes moldaves. Vraiment, si la toile, le drap, «les pantalons», les faux, les couteaux et les faucilles (des produits mentionnés couramment dans les privilèges commerciaux)¹¹ pouvaient être destinés à la consommation, non seulement des paysans, mais aussi des citoyens (je rappelle, en passage, que pratiquer l'agriculture par les citoyens a été un phénomène courant dans l'Europe médiévale)¹², pour d'autres marchandises il est à supposer qu'il s'agit des consommateurs du milieu urbain, étant difficile à nous imaginer des paysans qui sollicitent, au milieu du XV^{ème} siècle – et encore dans une Moldavie qui à peine avait échappé à la calamité des luttes fratricides pour le règne – «des choses en étain, tel les assiettes, des seaux, ... des plateaux».

Je disais, plus haut, que le privilège des marchands de Lvov de 1408 a pour bénéficiaires certains des marchandises vendues par eux en Moldavie, tant des paysans, que des citoyens. J'ajoute maintenant, que, pour la discussion portée dans ces pages-ci, ce privilège offre des suggestions d'une grande importance pour une meilleure précision des croissances économiques enregistrées dans les villes Est – carpatiques, à une moitié de siècle qui s'est écoulée entre le privilège de l'année 1408 et, respectivement, celui de l'année 1460. Dans le sens, à ce qui a été dit, il est du plus grand intérêt de confronter les résultats des recherches archéologiques – effectuées dans les principaux centres urbains de la Moldavie – avec la croissance considérable du nombre des villes nominalisées telles des

¹⁰ Il y a des confirmations certaines concernant le privilège de 1408, appartenant au voïvode Ștefan, le fils d'Alexandre le Bon (18 Mars, 1434 - M. Costăchescu, 1932, p. 667-673) et à voire, Petru Aron (15 Janv., 1456 - M. Costăchescu, 1932, p. 673).

¹¹ Définies par la formule très plastique «des menues choses, celles qui tiennent du commerce avec des petites choses...» (I. Bogdan, 1913, p. 278).

¹² Pour des considérations plus amples, cf. M. D. Matei, 1997: 154 et les suivantes.

points de douane pour le commerce des marchands de Lvov. Vraiment, en commençant avec Siret – mentionné tel un point de douane dans les deux privilèges – tout en continuant avec Suceava – la bénéficiaire du même statut privilégié pour l'important commerce avec le drap, aussi dans les deux privilèges –, nous allons observer que Baia et Bacău continuent à être des points obligatoires de passage pour les marchands de Lvov. Pour les premières trois villes – Siret, Suceava (M. D. Matei, 1997), et Baia (E. Neamțu, V. Neamțu, S. Cheptea, 1980, 1984; V. Neamțu, 1997) – les découvertes archéologiques se sont avérées décisives à illustrer la croissance économique dans la première moitié du XV^{lème} siècle, et la découverte dans les fouilles des nombreux et variés produits d'origine non locale, nous détermine à formuler l'opinion que l'économie de ces villes a eu seulement à gagner suite à leur transformation dans des points de douane, en 1408. Mais, beaucoup plus consistante semble avoir été la contribution du commerce international de transit, pratiquée par les marchands de Lvov, au développement de certaines villes telles Bacău, Târgul Trotuș, Roman, Vaslui.

Sans pouvoir nous permettre dans les pages ci-dessus, de donner une ampleur particulière à la discussion qui contienne toutes ces dernières villes, nous nous limiterons d'attirer l'attention sur Bacău, Roman et Vaslui. Plus haut, j'avais signalé que Vaslui ne se trouvait pas dans le privilège de 1408 parmi les points de douane où les marchands de Lvov devaient payer quelque chose au règne, et cette omission me semble entièrement justifiée par l'importance modeste de cette ville, jusqu'à l'époque des successeurs d'Alexandre le Bon. En échange, la présence de Bacău semble plus difficile à expliquer et, aussi, l'absence de Roman parmi les points de douane mentionnés en 1408, mais, les deux étant présentes dans le

privilège de 1460. Si l'absence du Roman du privilège de 1408 est difficile à expliquer dans le contexte de l'essor dont la cité se réjouissait dès la fin du XIV^{lème} siècle et de la position exceptionnelle qu'elle détenait à la confluence de la rivière Moldova avec le Siret (M. D. Matei, L. Chițescu, 1966), en échange, la présence du Bacău dans le même privilège ne peut surement, s'expliquer que par le contrôle qu'elle exerçait sur le chemin commercial à travers la vallée de Siret. Quoique, un fait encore insuffisamment démontré jusqu'à présent, on a attribué à Bacău la qualité de résidence d'un évêché catholique à la fin du XIV^{lème} siècle (Șt. S. Gorovei, 1986-1987; A. Despinescu, D. Doboș, 2003), rien dans les découvertes archéologiques n'atteste un niveau de développement de la cité, au début du XV^{lème} siècle, qui situe la ville parmi les centres urbains les plus renommés de la Moldavie¹³. C'est justement que cette situation semble nous encourager à considérer le facteur commercial tel l'élément fondamental dans le développement rapide que la ville a connu, dans la première moitié du XV^{lème} siècle.

* * *

En me contentant avec ces quelques considérations, je reviens, à la fin de mon intervention, à la demande de son titre et j'exprime l'opinion que le privilège commercial de 1408 reflète un état de fait existant en Moldavie, au début du XV^{lème} siècle, qui pourrait être synthétisé ainsi:

Le privilège commercial accordé aux marchands de Lvov par Alexandre le Bon, dans l'an 1408, répond, non seulement à

¹³ Afin de connaître en ensemble le processus de l'apparition de l'évolution du centre urbain Bacău, restent essentielles les contributions du regretté archéologue Alexandru Artimon (cf. surtout à Al. Artimon, 1981, 1998, 1993).

des intérêts politiques de la Moldavie, facilement à deviner, qui poursuivaient le changement rapide et radicale de l'attitude de la Pologne envers la Moldavie et envers son voïvode, ce qui, toutefois, n'a pas eu lieu qu'assez tard. Ce privilège commercial exprimait des nécessités économiques pressantes pour l'économie de la Moldavie au début du XV^{lème} siècle, la production propre de l'État Est – carpatique ne pouvant pas satisfaire les besoins de consommation des habitants du pays.

Quoiqu'il est possible d'apparaître la tentation de considérer le privilège commercial de 1408 tel un document de base par l'intermède duquel les villes de la Moldavie étaient introduites dans un ample circuit commercial international, en réalité, le moment 1408 n'a que l'importance et la signification de la première légiférations par la chancellerie de la Moldavie d'un régime douanier existant depuis bien du temps déjà et rappelé, dans une forme spécifique, par le document princier de l'an 1384, le 1er Mai, qui en fait mention en l'appelant « le revenu de la balance » de la ville de Siret¹⁴.

Le privilège commercial de l'an 1408 a aussi, pourtant, une autre qualité négligée en totalité et, surtout, inexplicablement: c'est le premier document émis par la chancellerie de la Moldavie (se trouvant en plein procès de constitution), qui enregistre la plupart des villes du pays, étant, par cela, une très importante confirmation de la bien – connue « Liste des villes russes éloignées et proches ». Même si, elle aussi n'est pas complète (par la force des circonstances étaient mentionnées seulement les villes qui marquaient les routes commerciales employées par les marchands de Lvov en Moldavie), cette vraie « Liste des villes moldaves » du début du XV^{lème} siècle ne diffère

pas en essence de l'autre source, antérieure d'environ une décennie et demie. Regardé de ce côté, le privilège commercial de 1408 acquiert une importante signification ; de plus : il vient, vraiment, à confirmer que les décennies de début du XV^{lème} siècle représentent le cadre chronologique où se déroule le procès de renforcement de l'économie de profil urbain de la Moldavie, procès auquel contribue – dans une mesure insuffisamment dimensionnée – tant le facteur interne que le facteur externe.

BIBLIOGRAPHIE

**Documenta Romaniae Historica*, 1975, A, Moldova, I (1384-1448), București.

Andronic Al., 1970, *Les villes de Moldavie au XIV^e siècle à la lumière des sources des plus anciennes*, Revue Roumaine d'Histoire, 9, 5, p. 837-853.

Artimon Al., 1981, *Contribuții arheologice la istoria orașului Bacău*, Carpica, Bacău, 13.

Artimon Al., 1993, *Rolul comerțului în dezvoltarea urbană a târgurilor din sud-vestul Moldovei*, Analele Brăilei, n.s., Brăila, 1.

Artimon Al., 1998, *Civilizație medievală urbană din secolele XIV-XVII (Bacău, Tg. Trotuș, Adjud)*, Iași.

Bogdan I., 1913, *Documentele lui Ștefan cel Mare*, 2, Iași.

Constantiniu F., Papacostea Ș., 1964, *Tratatul de la Lublau (15 Mars 1412) și situația internațională a Moldovei la începuturile secolului al XV- lea*, Studii, 17, 5.

Costăchescu M., 1932, *Documente moldovenești înainte de Ștefan cel Mare*, 2, Iași.

Despinescu A., Doboș D., 2003, *Problema fondării episcopiei de Bacău. Contribuții istoriografice*, Buletin istoric, Iași, 4, p. 12-33.

¹⁴ DRH, 1975, p. 1

Gorovei Șt. S., 1986-1987, *La începuturile orașului Bacău*, Carpica, Bacău, 18-19, p. 265-289.

Gorovei Șt. S., 1988, *La începuturile relațiilor moldo-bizantine; contextul întemeierii mitropoliei Moldovei*, Românii în istoria universală, Iași, 3, p. 853-879.

Matei M. D., 1963, *Contribuții arheologice la istoria orașului Suceava*, București.

Matei M. D., Chițescu L., 1966, *Problèmes historiques concernant la forteresse du temps des Mușat et l'établissement urbain de Roman*, Dacia (N.S.), X, p. 314-320.

Matei M. D., 1986, *Câteva considerații pe marginea începuturilor orașului Siret, în lumina celor mai recente descoperiri arheologice*, Revista muzeelor și monumentelor. Seria Monumente istorice și de artă, 2, p. 19-25.

Matei M. D., 1989, *Civilizație urbană medievală românească. Contribuții (Suceava până la mijlocul secolului al XVI-lea)*, București.

Matei M. D., Emandi Emil I., Sion Gh., 1993-1994, *A avut mitropolitul Iosif un palat în Suceava în secolul al XIV-lea?*, Revista Monumentelor Istorice, 1-2, p. 102-108.

Matei M. D., 1997, *Geneză și evoluție urbană în Moldova și Țara Românească*, Iași.

Neamțu E., Neamțu V., Chepteia S., 1980/1984, *Orașul medieval Baia în secolele XIV-XVII*, I/II, Iași.

Neamțu V., 1997, *Istoria orașului medieval Baia (Civitas Moldaviensis)*, Iași.

Pușcașu N. N., Pușcașu V.-M., 1983, *Mărturii de civilizație și urbanizare medievală descoperite în vatra istorică a Iașilor*, în Revista muzeelor și monumentelor. Seria Monumente istorice și de artă, 2, p. 20-64.

Siruni H. Dj., 1940, *Armenii în viața economică a Țărilor Române*, București.

Theodorescu R., 1988, *Implicații balcanice ale începuturilor mitropoliei Moldovei*, Românii în istoria universală, Iași, 3, p. 543-546.

Tihomirov M. N., 1952, *Spisok russkih gorodov dal'nih i bližnih*, Istoriceskie zapisi, 40.

Țamblac Gr., 1884, *Viața Sf. Ioan cel Nou de la Suceava*, Revista pentru istorie, arheologie și filologie, 2, 3, p. 163-174.